



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 056-215601626-20240325-DB20240309-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du  
Mardi 19 mars 2024

Séance Publique du  
Lundi 25 mars 2024

**INTERVENTION COMMUNAUTAIRE EN MATIERE CULTURELLE**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Laëtitia LAFFONT, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Antoine GOYER à Armelle GEGOUSSE.

Secrétaire de séance : Ludovic JEGO.

Présents	: 31
Pouvoirs	: 02
Absent	: 00

n°09

## **INTERVENTION COMMUNAUTAIRE EN MATIERE CULTURELLE**

Rapporteur : Ronan LOAS

Le Conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibération du 30 janvier 2024, de se doter d'une compétence afin d'intervenir, **en complémentarité et en subsidiarité** de ses communes membres, dans le domaine culturel, pour :

- Favoriser la mise en réseau des acteurs et des équipements artistiques et culturels du territoire.
- Accompagner les communes pour faciliter l'accueil d'artistes en résidence, la création culturelle et la circulation des œuvres sur le territoire.
- Accompagner les manifestations culturelles à vocation intercommunale qui participent au rayonnement de l'agglomération et participer à leur promotion.
- Accompagner la sauvegarde et la valorisation du patrimoine du territoire.

La prise d'effet de ce transfert de compétence est fixée au 1er juillet 2024.

### **Extrait de la DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2024**

#### **INTERVENTION COMMUNAUTAIRE EN MATIERE CULTURELLE**

Dans le cadre de son projet de territoire, Lorient Agglomération a souhaité faire de la solidarité et du goût de la vie collective un axe fort de son développement. L'axe « Vivre ensemble » met en avant la valorisation de cet « art de vivre à la lorientaise », notamment en favorisant l'accès à la culture pour tous. Ainsi, le projet de territoire s'appuie sur la volonté partagée de mettre en valeur le patrimoine (qu'il soit bâti, matériel ou naturel), de favoriser la diffusion de l'offre culturelle sur tout le territoire en soutenant la création artistique et en déplaçant l'offre culturelle vers les habitants, et en permettant l'accès à l'éducation artistique.

Lorient Agglomération regroupe plus de 209 000 habitants répartis dans 25 communes. Chaque commune a développé ses propres actions culturelles, en s'appuyant sur son vécu, ses acteurs locaux et les priorités de ses élus. Le territoire est ainsi riche d'une diversité d'équipements culturels ainsi que d'une vie associative dynamique.

Forte de ces atouts, mais également de ses équipements déclarés d'intérêt communautaire comme la Cité de la Voile Eric Tabarly, le sous-marin Flore et son musée, le Haras d'Hennebont ou l'Hydrophone, Lorient Agglomération souhaite aujourd'hui se positionner en subsidiarité des actions menées par les communes, par les associations locales et par les différents équipements culturels, dans l'objectif de favoriser l'accès à la culture pour tous.

Après l'organisation d'entretiens avec l'ensemble des communes, portant sur les actions qu'elles mettent en œuvre, mais également sur leurs attentes en termes d'amélioration de l'accès à la culture pour leurs habitants, une restitution a eu lieu lors de la Conférence des Maires du 17 mars 2023. Cette instance a acté la mise en place d'un groupe de travail composé d'élus (maires et adjoints à la culture de communes volontaires), qui s'est réuni au cours de plusieurs séances de travail. Ces réunions ont eu pour objectif d'échanger sur la nécessaire complémentarité et subsidiarité des actions à mettre en place par Lorient Agglomération, dans le cadre d'une nouvelle compétence, avec

les actions déjà existantes et portées par les communes ou les autres acteurs que sont le Conseil départemental, la Région Bretagne ou même l'Etat, puisque la compétence culture obéit, en raison de son caractère transversal, au principe des compétences partagées. Les échanges se sont appuyés également sur des exemples de compétence culturelle adoptée par d'autres agglomérations de taille comparable. Enfin, un échange a été mené avec les services culturels du Département et de la Région sur les actions culturelles portées à ces échelles supra communautaires.

Ces différentes phases, au cours desquelles le principe de subsidiarité a été affirmé comme fil rouge d'une éventuelle intervention communautaire, ont permis de déterminer un positionnement de Lorient Agglomération en matière culturelle qui soit complémentaire des actions déjà mises en œuvre par les communes et les autres partenaires que sont la DRAC, le Département et la Région. Ainsi, il est proposé de valider une intervention de Lorient Agglomération dans le champ culturel en qualité de « coordonnateur-facilitateur », en interface avec les communes et partenaires. Il est proposé que l'intervention communautaire s'articule autour de 4 axes qui pourront être détaillés ultérieurement dans le cadre d'un « Programme Culturel Territorial » à l'échelle de Lorient Agglomération :

1. Favoriser la mise en réseau des acteurs et des équipements artistiques et culturels du territoire

Au-delà de la mise en réseau des adjoints au Maire en charge de la culture, une mise en réseau des différentes parties prenantes de la culture sur le territoire permettra de favoriser :

- Les échange d'informations,
- La coordination sur des projets communs
- La mutualisation de moyens humains,
- Une mise en place d'outils de communication communs (site internet...)

2. Accompagner les communes pour faciliter l'accueil d'artistes en résidence

L'accompagnement des artistes permettra de soutenir la création culturelle, la circulation des œuvres sur le territoire et la mise en œuvre d'une médiation culturelle en direction de différents publics. Après le recensement des différents lieux de résidence, il s'agirait d'accompagner les stratégies communales pour mettre en place des résidences d'artistes.

3. Accompagner les manifestations culturelles à vocation intercommunale qui participent au rayonnement de l'agglomération et participer à leur promotion

Lorient Agglomération soutient de nombreux événements culturels, cependant cette intervention est actuellement pensée uniquement sous l'angle de l'évènementiel et de la communication. Il s'agira donc par exemple de réfléchir à l'élaboration de critères d'éligibilité pour soutenir des manifestations, en lien avec les objectifs culturels.

4. Accompagner la sauvegarde et la valorisation du patrimoine du territoire

En s'appuyant sur l'expertise du Département, il s'agit de permettre à Lorient Agglomération de contribuer à la sauvegarde et à la valorisation de son patrimoine local.

La réflexion pour la mise en place d'une Ti Ar Vro, et de manière générale, pour le soutien à la langue et la culture bretonnes (Charte Ya D'ar brezhoneg de Lorient Agglomération...), sera menée dans le cadre de cet axe.

Par ailleurs, par délibération du 25 septembre 2015, Lorient Agglomération, dans le cadre de la compétence développement économique, réalise et gère les équipements touristiques que sont la Cité de la Voile Eric Tabarly et le sous-marin Flore et a déclaré d'intérêt communautaire les équipements culturels suivants : l'espace découverte du cheval d'Hennebont ainsi que les studios de musiques actuelles.

Il est donc proposé de valider l'intervention de Lorient Agglomération dans le champ culturel selon ces 4 axes, en subsidiarité et complémentarité avec les communes et partenaires.

Pour permettre l'intervention de Lorient Agglomération en matière culturelle, il est nécessaire de compléter les statuts de l'EPCI.

Lorient Agglomération exercerait la compétence supplémentaire définie ci-dessous :

« Lorient Agglomération intervient en complémentarité et subsidiarité des communes en matière culturelle afin de :

- Favoriser la mise en réseau des acteurs et des équipements artistiques et culturels du territoire.
- Accompagner les communes pour faciliter l'accueil d'artistes en résidence, la création culturelle et la circulation des œuvres sur le territoire.
- Accompagner les manifestations culturelles à vocation intercommunale qui participent au rayonnement de l'agglomération et participer à leur promotion.
- Accompagner la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine du territoire. »

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité suivantes :

- 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population
- ou
- 1/2 au moins des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

La majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de ce transfert de compétence.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 12 mars 2024 ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 14 mars 2024 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **SE PRONONCE** en faveur de ce transfert de compétence.

***Délibération adoptée à la MAJORITE – 1 CONTRE (Loïc TONNERRE)***

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme

**Ronan LOAS,**  
**Maire**